

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DAC 1353 /DICOM Subvention (10.000 euros) à l'association des éditeurs du multiplex parisien n°4 (17e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association des éditeurs du multiplex parisien n°4 (17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association des éditeurs du multiplex parisien n°4, 3 rue Clairaut chez Radio Néo 75017 Paris pour son projet de diffusion en Radio Numérique Terrestre. SIMPA 180848 - 2014_06585.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, chapitre 65, nature 6574 :

-8.000 euros sur la rubrique 06, ligne VF06001 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de nouveaux médias locaux.

-2.000 euros sur la rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.